



*GROUPE DE TRAVAIL SUR LE FINANCEMENT DE L'ASSEMBLÉE ET LA
RÉVISION DU RÈGLEMENT APEM*

DMED_PV(2010)0114_1

PROCÈS-VERBAL

de la réunion du 14 janvier 2010, de 10 heures à 13 heures
BRUXELLES

La séance est ouverte à 9 h 10 le 14 janvier 2010, en présence de M. Gianni Pittella, président.

Étaient présents:

Membres du groupe de travail

Miloud Chorfi (vice-président) et Fatima Chellouche (Algérie); Gennaro Malgieri (Italie); Claudia Dall'Agnol et Xavier Bettel (Luxembourg); Eduardo Cabrita (Portugal); Afifa Salah (Tunisie).

Non-membres du groupe de travail:

Mohamed-Kamel Rezgui (Algérie).

1. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour est adopté tel que modifié.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 MARS 2009

Le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2009 est adopté.

3. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Le président prend note des absences pour cette réunion: M. Robert del Picchia (FR) et M. Faik Oztrak (Turquie).

**4. ÉCHANGE DE VUES SUR LA QUESTION DU STATUT D'UN OBSERVATEUR
PERMANENT ET SUR LES DEMANDES D'OCTROI DE CE STATUT,**

PV\804226FR.doc

PE100.619v01-00

ÉMANANT DE DIVERSES ORGANISATIONS

Le président rappelle aux participants que la modification de l'article 8 "Observateurs et invités" a été débattue à plusieurs reprises par le groupe de travail et adoptée le 18 septembre 2008.

Cette proposition (voir annexe) a été ensuite soumise au Bureau de l'APEM, qui l'a adoptée le 15 mars 2009 à Bruxelles. En outre, à partir de cette proposition, le Bureau a examiné et tranché concernant les demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'APEM reçues de la part de plusieurs organisations. La question n'ayant pas été soulevée en plénière les 16 et 17 mars 2009 à Bruxelles, elle avait été réputée ajournée et renvoyée au groupe de travail. Le groupe de travail est invité à ouvrir à nouveau le débat sur les modifications de l'article 8 et à émettre un avis sur les demandes qu'il a reçues.

Le président présente les organisations ayant soumis une demande d'octroi du statut d'observateur permanent auprès de l'APEM: l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe; l'Union arabe interparlementaire; le Parlement arabe transitoire; l'Union interparlementaire (UIP); la Fédération internationale pour le développement durable et la lutte contre la pauvreté dans la Méditerranée - mer Noire (FISPMED); l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM).

Il précise que les cinq premières organisations ont déposé leurs demandes avant la réunion du groupe de travail du 18 septembre 2008 et que celles-ci ont par conséquent déjà été examinées. La seule candidature à ne pas avoir été examinée a été celle de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), soumise le 18 mars 2009.

Le président suggère que la proposition de modification de l'article 8, approuvée le 18 septembre 2008, soit maintenue et soumise à nouveau au Bureau. Les membres approuvent la suggestion du président.

S'agissant des demandes d'octroi du statut d'observateur permanent, le président suggère également, sur la base de l'accord susmentionné, de maintenir la recommandation antérieure, à savoir:

- le statut d'observateur permanent doit être accordé à:
 1. l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
 2. l'Union arabe interparlementaire, et
 3. au Parlement arabe transitoire,

qui satisfont aux critères de la modification proposée.

Les membres approuvent la suggestion du président.

Les participants débattent de la demande déposée récemment par l'APM.

La délégation italienne fait remarquer que l'APM pourrait constituer un doublon avec l'APEM et par conséquent entraîner des recoupements, bien que l'APEM soit la représentation parlementaire de l'UpM, tandis que l'APM ne joue aucun rôle au sein de l'Union.

Tout en convenant, avec la délégation italienne, que les travaux de l'APM pourraient se

recouper avec ceux de l'APEM, le président est d'avis que, sur la base de la modification de l'article 8, paragraphe 1, proposée par le groupe de travail, l'organisation satisfait aux critères requis.

M. Rezgui estime que l'APM remplit les conditions énoncées dans la modification proposée de l'article 8, paragraphe 1. De plus, il estime qu'au lieu d'être un doublon de l'APEM, l'APM peut contribuer à améliorer les travaux de l'APEM, car elle est plus avancée que l'APEM.

La délégation tunisienne souligne que tous les partenaires de la rive sud de la Méditerranée sont associés aux travaux de l'APM et contribuent financièrement à son budget. De surcroît, elle estime que rien ne permet de lui refuser le statut d'observateur permanent, car elle remplit tous les critères.

La délégation portugaise suggère que l'on fasse une distinction entre les aspects formels et politiques des relations entre les deux assemblées. Du point de vue formel, le groupe de travail ne peut pas nier que l'APM satisfait aux critères lui permettant d'obtenir le statut d'observateur permanent. Du point de vue politique, M. Cabrita pense soit que le Bureau de l'APEM doit clarifier la nature des relations entre les deux assemblées, soit que cette question doit faire l'objet d'un débat en plénière en mars 2010.

Le président suggère que le groupe de travail recommande au Bureau que le statut d'observateur soit accordé à l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée et, parallèlement, invite le Bureau à clarifier la nature des relations entre les deux organisations, en raison de la possible concurrence entre ces deux assemblées.

Les membres approuvent la proposition du président.

M. Rezgui déclare que la délégation algérienne consultera les autorités de son parlement sur la question de l'attribution du statut d'observateur à l'APM avec l'APEM et communiquera en temps utile sa position au groupe de travail.

5. ÉCHANGE DE VUES SUR LA QUESTION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES PARLEMENTS MEMBRES DE L'APEM AU BUDGET DE L'APEM

Le président rappelle la décision arrêtée par les participants lors de la réunion du 10 décembre 2009 concernant la création d'un budget opérationnel minimal pour l'APEM destiné à couvrir les coûts de l'organisation des réunions des organes de l'Assemblée. En vertu de cet accord et suite à cette réunion, une évaluation du budget a été calculée et envoyée à tous les participants. Selon cette évaluation, le budget minimal nécessaire s'élèverait à 608 720 EUR.

Le président rappelle également aux membres la teneur de l'accord conclu le 10 décembre 2009 sur les paramètres à utiliser dans le calcul des contributions financières des parlements membres de l'APEM. Ces paramètres prévoient que la répartition des contributions financières est calculée en fonction à la fois du produit intérieur brut (PIB) et de l'indicateur de développement humain (IDH) de chacun des pays appartenant à l'Union pour la Méditerranée. En outre, le calcul repose sur l'algorithme proposé par la délégation grecque le 26 février 2008.

Le président précise que la proposition n'a pas pu être envoyée aux membres du groupe de

travail avant la réunion en raison de l'absence d'informations publiques sur les données économiques pour Monaco et des difficultés soulevées par le calcul. C'est pourquoi, pour surmonter ce problème, il a fallu avoir recours à quelques approximations. Pour tous les pays membres d'Euro-Med, à l'exception de Monaco, les données utilisées ont été celles publiées par la Banque mondiale dans son rapport 2009 (pour le PIB) et le PNUD dans son rapport 2009 (pour l'IDH). En ce qui concerne Monaco, le PBI utilisé équivaut approximativement aux données transmises par les autorités monégasques en 2007. Il a été estimé que l'IDH de Monaco équivaut à 0,900, l'IDH variant entre 0,900 et 1 pour les pays développés (études du PNUD).

Les membres approuvent à l'unanimité la répartition proposée des contributions financières au budget de l'APEM. La délégation portugaise fait observer que la décision finale doit être arrêtée par la plénière, sur recommandation du Bureau.

Mme Salah juge que les frais d'interprétation, qui ont fait l'objet d'un débat pendant la réunion de décembre, sont trop élevés. Le président rappelle que les coûts de l'interprétation retenus dans l'évaluation du budget sont ceux qu'assument les services d'interprétation du Parlement européen.

6. QUESTIONS DIVERSES

Des participants abordent la question des huit langues dans lesquelles l'interprétation devrait être fournie pendant les sessions plénières, conformément à l'évaluation du budget. Le président précise que le Bureau de l'APEM doit déterminer les cinq langues devant faire l'objet d'une interprétation lors de réunions plénières, outre les trois langues officielles de l'Assemblée. Néanmoins, il convient que le groupe de travail pourrait débattre de ce sujet.

La délégation italienne juge opportun d'assurer l'interprétation, lors des sessions plénières, dans des langues méditerranéennes (telles que l'italien, l'espagnol ou le turc), outre les trois langues de travail de l'Assemblée.

Selon M. Rezgui, l'interprétation dans un nombre de langues supérieur à ce qui a déjà été convenu (huit) doit relever de la responsabilité de la partie européenne, qui doit se mettre d'accord sur les langues nécessaires et, partant, assumer financièrement l'interprétation dans ces langues.

La délégation portugaise plaide en faveur d'une approche souple en ce qui concerne les réunions du Bureau et de la plénière, afin de couvrir les besoins réels de chaque réunion.

* * *

M. Rezgui se plaint du flux d'informations du Bureau, jugeant que les réflexions menées par le Bureau au sujet des travaux du groupe de travail devraient être communiquées aux membres de celui-ci, afin qu'ils puissent préparer les réunions.

* * *

M. Rezgui propose d'instaurer une modification du règlement de l'APEM visant à permettre aux membres de la rive méridionale de la Méditerranée d'entrer dans l'UE sans être tenus de disposer d'un visa. Il demande au président d'aborder cette question lors de la réunion du Bureau de l'APEM prévue à Rabat le 22 janvier 2010.

* * *

S'agissant de la question des observateurs et des invités, M. Rezgui suggère que l'APEM sollicite le statut d'observateurs pour les organisations auxquelles elle a reconnu ce statut (à savoir l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, l'Union arabe interparlementaire, le Parlement arabe transitoire).

* * *

Le vice-président souligne l'importance des propositions approuvées par le groupe de travail et demande au président de les soumettre au Bureau de l'APEM lors de sa prochaine réunion, le 22 janvier 2010 à Rabat, afin qu'elles puissent être mises en œuvre dans un avenir proche.

7. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion aura lieu au cours de la première semaine de mars 2010 à Bruxelles. La date sera communiquée par courriel.

La séance est levée à 11 h 50.